

« Programme d'Appui à la Décentralisation de l'Education (PADE) »

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

N°004-018/SSAP/DCIEF-SARL

Financement : DDC/Coopération SUISSE-MALI

Mandataire : CIEF (Centre International d'Expertises et de Formation)

Nom du Prestataire : ONG ARDIL

Localisation de la prestation : Cercle de NIAFUNKE

Cout global de la prestation : 18 975 575 F CFA

Durée de la prestation : Du 1^{er} Octobre 2018 au 31 Aout 2019

Contrat de prestation de service

Entre :

Le Centre International d'Expertises et de Formation (CIEF-SARL), mandataire du « Programme d'Appui à la Décentralisation de l'Education (PADE) » ; représenté par le Coordinateur du PADE **Oumar Gouro DIALL** ; agissant au nom de ladite structure en qualité de Mandant. Tél. : (223) 21 62 01 27, Fax : (223) 21 62 06 44 emails : ciefsikasso@outlook.com , D'une part ;

Et

L'ONG ARDIL ; représentée par son **Président, Mr Abdel Hamid MAIGA** agissant au nom de la structure et en qualité de Prestataire de service/mandataire.

Tél. : 66 98 25 81 / 73 52 75 48, Email : abdoucheibani@yahoo.fr.

D'autre part,

Il a été convenu et conclu ce qui suit :

Article 1 : Contexte/Cadre général

La DDC a accordé au *Centre International d'Expertises et de Formation (CIEF-SARL)* le mandat pour le pilotage de la cinquième phase du programme intitulé « **Programme d'Appui à la Décentralisation de l'Education (PADE)** » pour la période de 2018 à 2021.

A cet effet, le CIEF est chargé d'accompagner les Collectivités dans la mise en œuvre des activités du programme d'une part et d'autres parts d'apporter son assistance technique aux services techniques dans le développement d'innovations pédagogiques.

Parmi les innovations pédagogiques développées par le programme PADE occupe une place capitale « **la Stratégie de Scolarisation Accélérée communément appelée Passerelle (SSA/P)** ».

L'opérationnalisation de cette innovation est conjointement menée par le CIEF, la Fondation Strømme et les ONG locales. Pour ce faire, le CIEF assure le financement de l'intervention, la Fondation Strømme assure le suivi qualité et les ONG la mise en œuvre sur le terrain. Depuis 2014, avec le consentement de la Fondation Strømme, le CIEF contracte directement avec les ONG locales pour la mise en œuvre de l'activité.

C'est dans ce cadre général que le CIEF consulte les expertises de l'ONG ARDIL pour la mise en œuvre des activités de la SSA/P dans le cercle de NIAFUNKE.

Article 2 : Parties signataires

Le présent contrat porte les mentions de deux signataires dont chacun y a des obligations et devoirs bien décrites. Les deux signataires sont les suivants :

- **Le Centre International d'Expertises et de Formation (CIEF-SARL)**
- **L'ONG ARDIL.**

Article 3 : Objet du mandat et lieu de réalisation

- Le présent contrat a pour objet principal de fixer les conditions d'exécution pour la **mise en œuvre de Dix (10) Centre SSA/P** et les responsabilités des deux parties

2



signataires dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la SSA/P. Le mandat est accordé à l'ONG ARDIL.

Article 4 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent :

- Le présent document de contrat ;
- Le budget convenu.

Article 5 : Engagements du CIEF

Le CIEF s'engage à :

- Fournir une assistance financière à l'ONG ARDIL pour lui permettre la réalisation du mandat ;
 - Allouer par tranches à l'ONG ARDIL les fonds requis pour l'exécution du mandat conformément au plan de décaissement convenu ;
 - Fournir au besoin à l'ONG ARDIL, des modèles et des lignes directrices pour le plan de travail, l'exécution du budget ainsi que le rapport technique et financier des activités de la période ;
 - Fournir à l'ONG ARDIL toutes les informations requises et documents indispensables en sa possession pour la bonne conduite du mandat ;
 - Assurer le suivi-supervision des activités sur le terrain ;
 - Effectuer à tout moment des visites sur le terrain et souvent en compagnie de son financier pour constater et apprécier les activités.
- A cet effet l'ONG ARDIL accorde au CIEF tout droit de regard sur toutes les activités menées dans le cadre de ce contrat.**
- Faire les décomptes afin d'apprécier l'efficacité de l'exécution budgétaire et la sincérité des dépenses.
 - Valider le rapport technique et financier du prestataire.

Article 6 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- *Sur instructions de CIEF-SARL, ouvrir un compte bancaire auprès d'un établissement financier fiable pour recevoir les fonds virés par le CIEF-SARL ;*
- Envoyer au CIEF un plan d'action avec des indicateurs vérifiables sur le plan qualitatif et quantitatif et une proposition d'offres relative à l'action envisagée ;
- Préparer tout le dispositif opérationnel requis pour la réussite de la mission ;
- Informer le CIEF de tout changement important par rapport au cahier de charges, et demander son approbation sur la base des raisons fondées.
- Informer le CIEF de toute modification du budget convenu pour la période en explicitant les facteurs causals valables (à approuver par le CIEF).
- Réaliser le projet conformément aux normes recommandées par la Fondation Strømme, le plan d'action approuvé et le budget de la période ;
- S'assurer que le recrutement des agents du projet se fait conformément aux indications de profil fournies par la Fondation Strømme et garantir de leurs compétences à pouvoir atteindre les objectifs du projet. ;
- Assurer la mobilisation sociale pendant toute la période de l'intervention ;

- Assurer la bonne diligence des activités conformément aux recommandations du CIEF et son partenaire, la Fondation Strømme ;
- Produire des rapports intermédiaires (un rapport descriptif et un décompte financier) au plus tard le 10 janvier 2019 ;
- Produire un rapport définitif d'activités (techniques et financier) pour la période faisant état des attentes comblées du CIEF au plus tard le 10 septembre 2019 ;
- Le rapport technique doit tenir compte du guide de rapportage habituellement proposé par la Fondation Strømme et les consignes du CIEF ;
- Enfin, Produire un rapport final faisant état du nombre d'enfants transférés au plus tard 31 Octobre 2019. Le rapport technique doit tenir compte du guide de rapportage habituellement proposé par la Fondation Strømme et les consignes du CIEF ;
- Enfin, Produire un rapport final faisant état du nombre d'enfants transférés au plus tard 31 Octobre 2019.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat couvre la d'Octobre 2018 au 31 Aout 2019. Il entre en vigueur par sa signature par les parties, et prend fin lorsque chacune d'entre elles rempli toutes ses obligations contractuelles.

Les délais contractuels sont à respecter tant sur le plan opérationnel que dans l'exécution budgétaire.

Article 8 : Budget/ Rémunération

Le budget versé au mandataire au titre des services fournis totalise la somme maximale de : **Dix-huit millions neuf-cent soixante-quinze mille cinq-cents soixante-quinze francs (18 975 575 FCFA)**. Ce montant comprend tous les frais liés à la réalisation de la mission assignée.

Le budget convenu et précisé en annexe est impératif. Il ne peut être modifié sans l'accord préalable écrit adressé et accepté du CIEF-SARL.

Le budget fixe un plafond de coûts, lequel couvre l'ensemble des frais, taxes et dépenses nécessaires aux fins de l'exécution du mandat.

Le budget de la rémunération peut, à titre exceptionnel être augmenté dans le cas où CIEF-SARL requiert du mandataire des services supplémentaires qui n'étaient pas prévus initialement dans le contrat. Dans ce cas, un avenant au présent contrat est conclu. Aucun coût supplémentaire n'est admis pour les montants forfaitaires. Le cas échéant, les services supplémentaires sont calculés aux tarifs fixés dans le budget.

Article 9 : Exécution budgétaire, Modalités de paiement et décomptes

❖ **Exécution budgétaire :**

L'ONG ARDIL veillera à ce que toutes les opérations financières liées à ce mandat soient effectués selon les procédures administratives et financières indiquées par le CIEF. L'exécution budgétaire sera conforme au budget approuvé à travers la nature et la qualité des pièces justificatives.

❖ **Modalités de Paiement :**

En application des dispositions énoncées, il est procédé à la rémunération de la prestation de l'ONG ARDIL par virement bancaire à son compte comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Versements partiels	Conditions/période	Montant
1 ^{er} versement	60% après la signature du présent contrat à justifier toute autre demande.	11 385 345 FCFA
2 ^{ème} versement	30% au dépôt des rapports intermédiaires et à l'acceptation des pièces justificatives y afférentes.	5 692 672 FCFA
3 ^{ème} versement	10% Au dépôt du rapport global définitif	1 897 557 FCFA

NB : Le CIEF-SARL, peut modifier les versements en cas de montant non justifié ou dont la justification ne sera pas acceptée d'une part, et d'autre part reporter les échéances de versement mentionnées précédemment compte tenu de l'avancement des travaux et après consultation du mandataire.

S'il est constaté que des activités non prévues par le présent contrat sont financées par la Contribution, les coûts de telles activités seront remboursés au CIEF-SARL à la demande de celui-ci. En outre et dans un tel cas, le CIEF-SARL peut considérer la résiliation prématurée du contrat.

✓ **Décomptes**

Les décomptes doivent être présentés de la même manière que le budget approuvé. Seules les dépenses effectives prévues dans le budget sont comptabilisées et éligibles.

Le mandataire soumet au CIEF-SARL les décomptes financiers suivants :

- Un décompte financier intermédiaire accompagné de pièces justificatives au dépôt du rapport provisoire,
- Un décompte financier final accompagné de pièces justificatives **au plus tard le 10 septembre 2019.**

Les décomptes fournissent une liste détaillée des dépenses ainsi que des renseignements sur la définition exacte de ces dernières et sur la nature de l'activité exercée.

Sauf s'il s'agit de montants forfaitaires ou ceux relatifs à la Gestion Administrative interne du mandataire (pièces de traitement du personnel par exemple), les pièces justificatives originales doivent être annexées aux décomptes.

Article 10 : Obligations juridiques et Audit-Contrôle

Le montant du budget convenu pour l'action de la période inclut toute obligation de nature fiscale et autres charges pouvant être imposées par la législation du Mali. L'ONG ARDIL assumera pleinement toutes ses obligations juridiques et fiscales conformément aux lois et règlements en vigueur, et devra tenir le CIEF exempt de tout engagement en la matière.

L'ONG ARDIL doit exercer un contrôle de qualité à travers un système d'information comptable fiable, sur tous les fonds mis à sa disposition afin d'assurer leur utilisation judicieuse conformément aux dispositions du protocole. Les comptes doivent être tenus pour permettre au CIEF et son partenaire financier d'y avoir accès à tout moment.

Article 11 : Rapportage

Le Mandataire, signataire est tenu de présenter à la Direction du CIEF des rapports intermédiaires et un rapport final après la prise en compte des observations du CIEF sur les versions intermédiaires.

Le rapport doit tenir compte du plan de rapportage et la périodicité suivante :

- Le rapport d'ouverture des centres (au plus tard le 10 Décembre 2018). Ce rapport couvre la période d'Octobre à Novembre 2018 ;
- Le rapport de transfert (au plus tard le 15 octobre 2019) : il fait essentiellement la situation des enfants transférés à l'issue de la validation des propositions de transfert par le CAP ;
- Le rapport du 1er trimestre (au plus tard le 10 Janvier 2019) ; il couvre la période de d'octobre à décembre ;
- Le rapport du 2^{ème} trimestre (au plus tard le 10 avril 2019) : ce rapport couvre la période de Janvier qui constitue le deuxième trimestre de la campagne ;
- Le rapport de fin de campagne (au plus tard le 15 juillet 2019) : ce rapport couvre la période d'avril à Juin 2019.
- Le document de rapport final sera saisi à l'ordinateur, imprimé en trois (03) exemplaires. Il devra faire objet de reliure et déposés à la Direction du CIEF accompagné de la version électronique portée sur clé.

Article 12 : Modification du Contrat

Le présent contrat pourrait faire l'objet de modification ou d'amendement lorsque les parties le jugent nécessaire. La partie initiatrice d'amendement ou de modification doit saisir l'autre le plus tôt possible. En aucun cas, la modification ou l'amendement ne pourra porter sur le budget convenu. Toute modification du présent contrat et de ses annexes requiert la forme écrite.

Article 13 : Contestations et litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour assurer la gestion des litiges dans un esprit de partenariat.

Toutes contestations ou litiges nés de l'interprétation des termes contractuels ou de l'exécution du présent contrat seront résolus à l'amiable. A défaut, ils seront portés devant les autorités compétentes qui trancheront suivant les règles de droit en vigueur au Mali.

6

Article 14 : Clause anti-corruption

Les parties contractantes s'engagent à ne pas offrir à des tiers, et à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour elles-mêmes ou pour autrui, directement ou

indirectement, des dons ou autres avantages considérés ou susceptibles d'être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.
Les parties contractantes s'informent mutuellement et sans délai de toute suspicion fondée de corruption.

Article 15 : Droit de vérification et conditions particulières

- Le CIEF-SARL ainsi que tout tiers désigné par lui et le Contrôle fédéral Suisse des finances ont le droit, à tout moment et sans notification préalable, d'inspecter les sites associés à l'exécution du mandat et d'en vérifier la mise en œuvre ainsi que l'ensemble des documents y relatifs. L'exercice de ce droit ne doit en aucun cas porter atteinte à l'obligation du mandataire d'exécuter le mandat conformément au contrat ;
- La gestion des ressources financières liées au présent est soumise aux procédures financières et comptables applicables au Programme d'Appui à la Décentralisation de l'Education dont CIEF est mandataire.

Article 16 : Sanctions

S'il est constaté que des activités non prévues par le présent contrat sont financées par le budget convenu, les coûts de telles activités seront remboursés au CIEF-SARL à la demande de celui-ci.

Par ailleurs, en cas d'une faute grave commise ou une violation des principes contractuels par l'un des cocontractants, l'autre peut décider de résilier automatiquement le contrat avec effets immédiats. Parmi les fautes graves, on peut citer entre autres : le respect des délais contractuels de rapportage, de décomptes financiers ou le dépôt des pièces justificatives, la qualité des pièces justificatives, la qualité des rapports produits, la nature ou la qualité de la prestation sur le terrain.

Article 17 : Dispositions finales

Le droit applicable est le droit de la république du Mali.
Le for juridique se trouve à Bamako.

Article 18 : Document de recours

Les annexes ci-après forment partie intégrante du présent contrat :

- Les annexes ci-après forment partie intégrante du présent contrat :
- Principes et valeur du partenariat ;
- Budget convenu
- Conditions générales (CG) pour les mandats locaux DDC*
- Cahier des charges pour le contrôle financier local et externe des décomptes (annexe 4) *
- Code de conduite *

NB : Le présent contrat prime tout autre document concernant le mandat.

7

Les annexes désignées par un astérisque (*) sont disponibles sur le site de la DDC à l'adresse www.ddc.admin.ch/droit et peuvent être adressées au mandataire sur demande de sa part.

Article 19 : Propriété du matériel/équipement

Les matériels et équipements achetés dans le cadre de cette action demeurent la propriété du CIEF.

Les équipements doivent être utilisés exclusivement dans le cadre des activités du mandat assigné.

Les matériels roulants (motos) sont retournés à CIEF sur demande de celui-ci.

L'ONG ARDIL a l'entière responsabilité de la bonne utilisation et la bonne gestion de ces matériels et équipements.

Article 20 : Entré en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux signataires sus indiqués.

NB : les annexes font parties intégrantes du présent contrat.

Fait en quatre (04) copies, toutes des originales.

Sevaré, le 15/11/2018

Lu et approuvé

Conclu

LE PRESIDENT DE ARDIL :



Coordinateur Exécutif
Abdel Hamid MAIGA

LE COORDINATEUR PADE :

Oumar Gouro DIALL



ANNEXE 1 :

Principes et valeurs du partenariat

- Le partenariat construit entre les deux parties est fondé sur les éléments suivants :
- La volonté de travailler ensemble et de partager le même but ;
 - Une approche participative où les parties discutent et décident conjointement de l'efficacité de l'action à réaliser ;
 - La reconnaissance, la complémentarité des partenaires et un partage crédible des rôles et responsabilités en fonction des forces de chacun ;
 - Un rapport de confiance ;
 - Un partage d'informations fiables ;
 - La transparence dans la gestion opérationnelle et financière ;
 - La reconnaissance et le respect mutuel des valeurs et pratiques de chacun ;
 - L'engagement, l'implication réelle des différents acteurs de chacune des parties ;
 - Le respect strict des engagements pris par les deux parties.
- Le CIEF et l'ONG ARDIL ne pourront en aucun cas procéder ni à l'extension ni à l'exportation dans une nouvelle zone, chez un nouveau partenaire, dans un autre pays ou à la fourniture d'expertises reçues sur le projet sans l'accord préalable de la Fondation Strømme. Dans l'exercice de la présente mission, les deux structures respecteront les accords entre les Etats et la Fondation Strømme.

ANNEXE 2 : BUDGET RETENU

Période : de Septembre 2018 à Aout 2019

Projet : d'ouverture de 10 centres financement PADE

Partenaire : ONG ARDIL

Rubriques	Quantités		Coûts		Montant	
	Mois		Unitaires	Total	Total	Total
Contribution ONG						
Etude de base de la passerelle						
Total ONG			1 000 000	0	0	0
				0	0	0
Contribution Communautés						
Mise à disposition des salles de classe : 10 salles x 50 000F/salle	10		50 000	500 000	500 000	500 000
Total Communautés				500 000	500 000	500 000
I - Salaires et charges sociales						
a - Personnel terrain						
Coordinateur (0)						
Superviseur (1)	11		325 000	0	0	0
Sous total a -			225 000	2 475 000	2 475 000	2 475 000
b - Animateurs de centres				2 475 000	2 475 000	2 475 000
b-3- Animateurs	90		80 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000
Animateur suppléant	1		70 000	70 000	70 000	70 000

Pétrole pour animateur	90	1 500	135 000	135 000
Sous total b -			135 000	135 000
Total salaires			7 405 000	7 405 000
			9 880 000	3 500 000
II - Déplacement				
Moto Yamaha DT				
Casques/antivols/pompes		2 900 000	0	0
Carburant /entretien des motos		35 000	0	0
Coordinateur (0)				0
Superviseurs (1)	0	45 000	0	0
Assurances motos, vignette et accessoires	10	30 000	300 000	300 000
Entretien et réparation moto	1	41 000	41 000	41 000
Total déplacement	3	30 000	90 000	90 000
			390 000	390 000
III - Formation / Ateliers /Echanges				0
Formation initiale				0
Prise en charge 12 Animateurs 1 superv. 2 agent CAP.				0
Formateurs		4 000	0	0
Frais transport		20 000	0	0
Hébergement		7 500	0	0
Location salle		4 000	0	0
Matériel didactique		20 000	0	0
Total formation initiale animateurs		2 500	0	0
			0	0

Sous total équipements					950 000	950 000
b- Matériel pédagogique						0
b- 1 - Pour les animateurs						0
Feutres						0
Ciseaux		20	5 000		100 000	100 000
Scotch Papier		10	1000		10 000	10 000
Papier padex		20	1000		20 000	20 000
Registre d'Appel		20	5 000		100 000	100 000
Boites de craie		10	1 000		10 000	10 000
Cahiers enseignants		240	1 500		360 000	360 000
Chemises carton		18	1500		27 000	27 000
Ardoisine		100	200		20 000	20 000
Equipement sportif (ballon)		20	500		10 000	10 000
Sous total (b-1)		0	10 000		0	0
b- 2 - Pour les apprenants					657 000	657 000
Cahiers pour les apprenants		150	1 500		225 000	225 000
Protège cahier plastique		250	150		37 500	37 500
Syllabaire		250	500		125 000	125 000
Impression livre de lecture en langue		250	2 500		625 000	625 000
Impression livre de Math en langue		250	2 500		625 000	625 000
Impression livre de lecture SSAP en Français		250	2 500		625 000	625 000
Livres de lecture Djoliba 3eme année		250	2 500		625 000	625 000
Livre de Math Confemen 3eme année		250	2 500		625 000	625 000

Bic									
Ardoise		30	3 500	105 000	105 000				105 000
Boite de géométrie		250	400	100 000	100 000				100 000
Sous total (b-2)		250	750	187 500	187 500				187 500
Total matériels pour les centres				3 905 000	3 905 000				3 905 000
				5 512 000	5 512 000				5 512 000
VI - Suivi /supervision Technique									0
Suivi Supervision Direction ONG									0
Suivi supervision CAP		3	125 000	375 000	375 000				375 000
Total suivi /supervision		3	100 000	300 000	300 000				300 000
Evaluation de fin de campagne				675 000	675 000				675 000
Audit		1	300 000	300 000	300 000				300 000
		0	389511,5	0	0				0
Sous total General									0
Budget sans les investissements				17 867 000	17 867 000				17 867 000
Frais Administratifs (10% du budget sans les investissements)				15 467 000	15 467 000				
Frais Administratifs (10% du budget sans les investissements)				1 546 700	1 546 700				
Indemnités de fin de contrat				1 546 700	1 546 700				1 546 700
Total général				61 875	61 875				61 875
Arrêté le présent budget à la somme de :				19 475 575	19 475 575				19 475 575

Contribution ONG

0

Contribution Communautés

500 000

Contribution PADE

18 975 575



ANNEXE 3 : Liste des Centres retenus (cercle de Niafouké)

ONG ARDIL :

N°	Commune	Villages	Nombre	Commentaires
1	Soboundou	Aldjanabangou	1	La Mairie et le CAP de Niafouké ont été associés à tout le processus de sélection.
2		Dabi	1	
3		Goubo	1	
4		Goubo 2	1	
5		Hamakoira	1	
6		Koiratao	1	
7		Ngoro	1	
8		Ngourouné	1	
9		Sibo	1	
10		Tomba	1	
TOTAL			10	